



maison de
l'autisme

Répét des aidants

Recommandations de bonnes pratiques

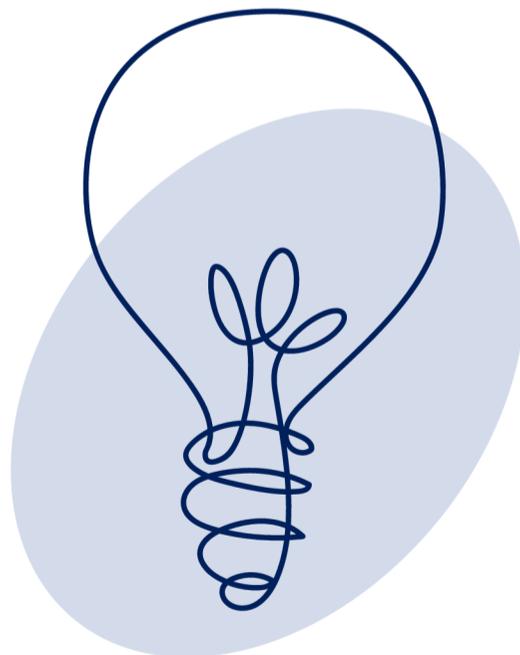




Qu'est-ce qu'un aidant ?

La France compte plus de 9 millions d'aidants, aux profils variés (parent, enfant, conjoint, etc.) qui soutiennent un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Ces personnes, qui ne sont ni des professionnels de santé, ni des professionnels de l'accompagnement, peuvent manifester des signes de difficultés découlant de la situation d'aidance et interrogeant la nécessité d'une solution de répit.





Répit / solution de répit des proches aidants



Le répit est :

- un temps qui peut permettre d'**aider** la personne à se reconnaître en tant qu'aidant
- un temps qui permet de faire une **pause**, se **ressourcer** et de prendre du **recul** sur sa situation

Une solution de répit, c'est :

- un moyen de répondre aux besoins de l'aidant pour le **soulager** dans le contexte d'aidance actuel
- un moyen de **prévenir** toute dégradation de la situation
- un ensemble de **dispositifs** et d'**aménagement**s modulables, évolutifs et adaptés à la singularité de chaque aidant. Ils peuvent être ponctuels ou réguliers, courts ou durables, et peuvent prendre des formes variées





Répit / solution de répit des proches aidants



La mise en œuvre d'une solution de répit, comme toute solution d'accompagnement, nécessite :

- un **repérage** des aidants qui pourraient en bénéficier
- la **compréhension** et l'**évaluation** globale de leur situation
- la prise en compte de leur **proche aidé** durant la phase de répit
- et la connaissance des **dispositifs** existants sur le territoire





Qui est concerné par ces RBPP ?



Ces recommandations concernent **tous les aidants** quelles que soient leurs situations et leur âge, qu'ils aident un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Elles s'adressent aux **professionnels** concernés et impliqués dans le **repérage** et l'**accompagnement** des aidants vers des solutions de répit.

Elles peuvent être **utiles aux aidants et leurs proches aidés** ainsi qu'à toute personne, tout acteur qui peut favoriser la prise en compte d'une situation après avoir constaté un besoin de soutien chez un aidant.





Que sont les RBPP sur le répit des aidants ?



La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) sur le répit des aidants.

Ces travaux ont pour objectif de **fournir des repères aux professionnels mobilisés auprès des aidants**, pour leur permettre de :

- procéder à un repérage le plus en amont possible des situations pour une orientation vers le dispositif le plus adapté à la situation de l'aidant
- appréhender au plus juste la situation de l'aidant grâce à une évaluation globale
- personnaliser les propositions d'accompagnement en fonction des situations
- se coordonner avec les différents acteurs territoriaux





Contenus HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER LES BONNES PRATIQUES

NOTE DE CADRAGE « Répit des aidants »

Validé le 8 juillet 2022

Date de la saisie : 2021 Demandeur : DGCS
Service(s) : Service Recommandation DGASM
Personne(s) chargée(s) du projet : Aissatou Sow et Aylin AYATA, cheffes de projet

1. Présentation et périmètre

1.1. Demande

La HAS a été saisie par la DGCS pour :

- une aide à la définition du répit des aidants, de ses composantes
- l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de solutions de répit

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité n°4 de la stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 » inscrite à l'article 1 de la loi n° 2019-1040 du 11 octobre 2019 relative à la lutte contre le handicap. Ce projet de recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est inscrit au programme de travail 2022 de la HAS.

1.2. Contexte

1.2.1. Etat des connaissances

Profil des aidants et situations d'aide

Il y aurait aujourd'hui en France entre 8 à 11 millions* de personnes âgées de 16 ans ou plus qui sont aidants. Ils fournissent, à titre non professionnel, une aide régulière à une ou plusieurs personnes de leur entourage pour des raisons de santé ou de handicap. Parmi elles, 4,3 millions sont aidants de personnes de plus de 60 ans¹ et 4 millions sont aidants de personnes de moins de 60 ans². Les

* Les statistiques officielles de la DREES annoncent 8,3 millions de proches aidants (Haute Autorité Santé, voir aidants, DREES, CREDES, 2020-2021, CREDES 2022)
¹ Cette estimation a été revue à la hausse en 2019 (Devereux, Bernard, Cournot, 2019, Les Proches Aidants des personnes en situation de handicap, Études des enquêtes CREDES auprès des aidants, 2019-2020, CREDES, 2019, HAS, 2019)
² En 2019, le CREDES estimait que 730 000 proches aidants accompagnent une personne âgée vivant en institution. Les aidants de personnes âgées vivant en établissement sont également pris en compte, et feront l'objet d'une publication de la DREES début 2023.

Validé par la CSMS le 28 mai 2024

Note de cadrage

<https://bit.ly/rbpp-cadrage>

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER LES BONNES PRATIQUES

ARGUMENTAIRE Le répit des aidants

Validé par la CSMS le 28 mai 2024

Argumentaire

<https://bit.ly/rbpp-argu>

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER LES BONNES PRATIQUES

SYNTHÈSE Le répit des aidants

Validé le 28 mai 2024

L'essentiel

- Les aidants viennent en aide à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, dans les différents actes de la vie quotidienne. Les aidants peuvent être de tout âge et évoluer dans toutes les strates de la société avec des besoins spécifiques.
- Le répit est :
 - un temps qui permet d'aider la personne à se reconnaître en tant qu'aidant ;
 - un temps qui permet de faire une pause, se ressourcer et de prendre du recul sur sa situation.
- Une solution de répit, c'est :
 - un moyen de répondre aux besoins de l'aidant pour le soulager dans le contexte d'aide actuelle ;
 - un moyen de prévenir toute dégradation de la situation ;
 - un ensemble de dispositifs et d'aménagements modulables, évolutifs et adaptés à la singularité de chaque aidant. Ils peuvent être ponctuels ou réguliers, courts ou durables, et peuvent prendre des formes variées.
- La mise en œuvre d'une solution de répit, comme toute solution d'accompagnement, nécessite : un repérage des aidants qui pourraient en bénéficier, la compréhension et l'évaluation globale de leur situation, la prise en compte de leur proche aidé durant la phase de répit et la connaissance des dispositifs existants sur le territoire.
- Le repérage des situations d'aide, y compris celles dans lesquelles les aidants ne se reconnaissent pas comme tels, est nécessaire en vue d'une première information sur les ressources du territoire et les solutions de répit potentielles.
- Le repérage des aidants nécessite une sensibilisation des acteurs de la vie quotidienne et de l'entourage aux situations d'aide et aux signes qui doivent alerter.

Synthèse

<https://bit.ly/synthese-rbpp-aidants>

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER LES BONNES PRATIQUES

RECOMMANDATION Le répit des aidants

Validé par la CSMS le 28 mai 2024

Recommandations

<https://bit.ly/reco-rbpp-aidants>

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Situation de l'aidant – Grille d'évaluation

Préalables à toute évaluation

- Recueillir le consentement de la personne pour la réalisation de l'évaluation et pour le partage des informations/résultats à la suite de l'évaluation ;
- Expliquer à l'aidant les objectifs de ce recueil ;
- Prendre en compte les éléments relevés durant le repérage ;
- Le cas échéant, prendre en compte les évaluations antérieures ;
- Formuler des questions dans un langage simple.

Objectif de l'évaluation

Identifier les besoins de l'aidant en termes :

- d'informations (administrative, juridique, médicale) ;
- de formation sur la pathologie de leur proche ;
- de soutien (ou lien social) ;
- de soutien psychologique ;
- de répit.

Cette grille indique les principales thématiques à aborder avec l'aidant en présence ou non de son proche aidé. Les exemples de questions indiquées ne sont pas exhaustifs.

Situation de l'aidant	
Profil	<ul style="list-style-type: none"> Quel est son âge ? Quel est son lien avec le proche aidé (parent, enfant, conjoint, amis, etc) ?
Contextes de vie	<ul style="list-style-type: none"> Quelle est sa situation socio-professionnelle ? Est-il scolarisé ? Fait-il des études universitaires ? Où vit-il ? L'aidant habite-t-il à proximité de son proche aidé ? Si vit avec le proche aidé, partage-t-il la même chambre ?

Grille d'évaluation

<https://bit.ly/grille-aidants>

Répit des aidants : comment repérer ...

LES RENDEZ-VOUS DES BONNES PRATIQUES

Répit des aidants

Comment repérer et évaluer pour mieux accompagner ?

Webinaire | 3 octobre 2024 | 14h00 - 15h

Order sur YouTube

Webinaire répit des aidants

<http://bit.ly/HAS-web-synthese>

Répit des aidants

Comment repérer et évaluer pour mieux accompagner ?

Webinaire | 3 octobre 2024 | 14h - 15h30

HAS

Support webinaire répit des aidants

<http://bit.ly/HAS-web-synthese>

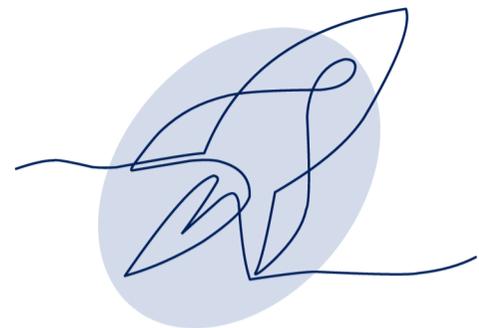




maison de
l'autisme



Pour aller plus loin



🔗 Consultez la page RBPP des aidants de la HAS :

<https://bit.ly/rbpp-aidants>

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

🌟 Consultez les fiches pratiques en lien avec ce thème sur le site de la Maison de l'autisme :



Scan Me!

<https://bit.ly/aidants-autisme>



Scan Me!

<https://bit.ly/droits-aidants>



Scan Me!

<https://bit.ly/repit-aidants>



Scan Me!

<https://bit.ly/formations-aidants>

